



**ANNEXE 14 – QUANTITES MAXIMALES DES DOCUMENTS DE PROPAGANDE OFFICIELLE POUVANT ÊTRE REMBOURSEES AUX CANDIDATS TETE DE LISTE, PAR DEPARTEMENT**

Quantités actualisées sur la base des listes électorales au 10 octobre 2015 et de la liste des emplacements d’affichage

Région	Nom du département	Nombre électeurs français inscrits au 10/10/2015	Nombre de bulletins de vote à adresser aux électeurs et mairies (1 commune avec vote électronique)	Nombre emplacements affichage électoral	Nombre maximal de bulletins de vote remboursés par tour de scrutin et par liste	Nombre maximal de circulaires remboursées par tour de scrutin et par liste	Nombre maximal d’affiches grand format remboursées par tour de scrutin et par liste	Nombre maximal d’affiches petit format remboursées par tour de scrutin et par liste
Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes	Landes – 40	307 852	302 212	519	<b>664 866</b>	<b>323 244</b>	<b>1 038</b>	<b>1 038</b>